

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-2 21SGADL0013

SEANCE DU
11 FÉVRIER 2021

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
64

Date de convocation :
5 février 2021

Date d'affichage :
12 février 2021

OBJET :
Société Publique Locale
d'Aménagement de l'Agglomération
Dijonnaise (SPLAAD) - Rapport
annuel - Approbation

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : **70**

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : **70**

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : **0**

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : **0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 6**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Halle des sports - 5 Avenue Jean Monnet - 71200 Le Creusot, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Sébastien GANE - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Valérie LE DAIN - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - Mme Marie MORAND - M. Felix MORENO - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme PERRIN (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme MATHOS (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. MARASCIA (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean GIRARDON



Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation annuelle du rapport écrit soumis aux organes délibérants des collectivités territoriales et groupements actionnaires, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot Montceau est devenue actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en 2017 dans le cadre de son projet de site technopolitain rue Jean Jaurès au Creusot.

Cette société, créée par la communauté d'agglomération du Grand Dijon en 2009, a vocation à aménager des parcs d'activités économiques structurant pour les collectivités territoriales qui composent son actionnariat ; elle dispose d'un capital social d'un montant de 2 740 000 €.

L'actionnariat de la société se compose de la manière suivante :

Collectivité	Nombre de titres	% du capital
Dijon Métropole	1 530	55,84 %
Dijon	300	10,95%
Chenôve	300	10,95%
Région Bourgogne-Franche-Comté	300	10,95%
Communauté Urbaine Creusot Montceau	30	1,09%
Fenay	30	1,09%
Longvic	30	1,09%
Marsannay-la-Côte	30	1,09%
Neuilly-les-Dijon	30	1,09%
Ouges	30	1,09%
Plombières-les-Dijon	30	1,09%
Quetigny	30	1,09%
Sennecey-les-Dijon	30	1,09%
Corcelles-les-Monts	15	0,55%
Magny-sur-Tille	15	0,54%
Fontaine-les-Dijon	5	0,18%
Talant	5	0,18%
Total	2 740	100%

Pour rappel, par délibération du 26 septembre 2017, la CUCM a confié à la SPLAAD la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments du futur site technopolitain par le biais d'une convention de prestations intégrées.

En tant qu'actionnaire, il est prévu par l'article L.1524-5, alinéa 14, du Code général des collectivités territoriales que le rapport annuel de la SPLAAD soit présenté au conseil de communauté par son représentant à l'assemblée spéciale.

Ledit rapport annexé à la présente délibération porte sur l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Les éléments suivants peuvent être mis en avant :

	2018/2019	2019/2020
Produits d'exploitation	1 680 299 €	2 098 637 €
Charges d'exploitation	1 495 192 €	1 487 931 €
Résultat d'exploitation	185 107 €	610 705 €
Résultat net	181 618 €	553 152 €

Au titre de la période considérée, la SPLAAD a facturé 316 K€ sur la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et refacturé 36 K€ vers les opérations d'interventions de sous-traitants.

Le rapport fait notamment état des conventions de prestations intégrées conclues par la SPLAAD, en voici ci-dessous quelques exemples :

- Dijon Métropole : Campus Métropolitain
- Région Bourgogne-Franche-Comté - Le Creusot, lycée Léon Blum : restructuration globale
- CUCM : réhabilitation du site Jaurès au Creusot : projet technopolitain
- Chenôve : mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la reconquête du quartier « Vergers du sud »

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel de la SPLAAD tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte du rapport de la SPLAAD portant sur l'exercice allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 février 2021
et publié, affiché ou notifié le 12 février 2021

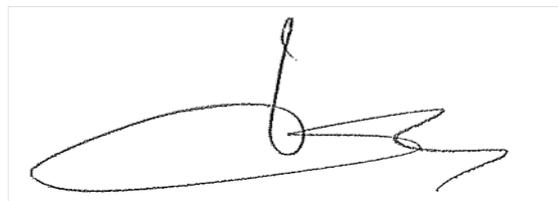
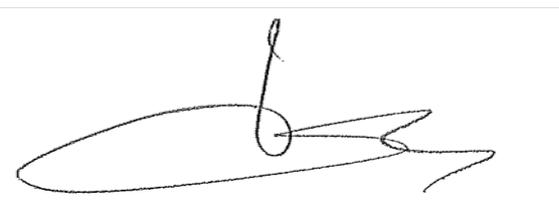
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE



SPLAAD

L' a m é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Rapport de gestion

du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire

Exercice 01/07/2019 – 30/06/2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur les comptes de la Société, **ouverts le 1^{er} juillet 2019 et clos au 30 juin 2020**, d'affecter le résultat dudit exercice et de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice.

A l'occasion de cette assemblée, nous devons, conformément aux articles L225-100 et L232-1 du Code de Commerce, vous présenter les comptes annuels de la Société ainsi qu'un rapport comprenant notamment, une analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière, une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée. Ainsi vous prendrez connaissance de la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport.

De son côté, le Commissaire aux Comptes vous présentera ses rapports sur l'accomplissement de sa mission.

Nous vous rendrons compte successivement :

I-	VIE SOCIALE	3
	MONTANT DU CAPITAL SOCIAL au 30 juin 2020	3
	RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL au 30 juin 2020.....	3
	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE au 30 juin 2020	4
	REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	8
	CONVENTIONS REGLEMENTEES	9
	MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES.....	9
	PRISE DE PARTICIPATION.....	15
	REGLEMENT INTERIEUR.....	16
	COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE	16
II-	ACTIVITES DE LA SOCIETE	17
	SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 1 ^{er} /07/2019 - 30/06/2020.....	17
	EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVE D'AVENIR	18
	ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	21
	CONTENTIEUX EN COURS	21
III-	PRESENTATION DES COMPTES - ANALYSES	22
	BILAN	23
	RESULTATS DE LA STRUCTURE.....	25
	DIVIDENDES MIS EN PAIEMENT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES.....	26
	INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT.....	27
IV-	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE	28
V-	ANNEXES	31
VI-	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	31

I- VIE SOCIALE

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL au 30 juin 2020

Le montant du capital social de la SPLAAD est fixé à 2.740.000 €. Il demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Il est divisé en 2.740 actions de valeur nominale 1.000 €.

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL au 30 juin 2020

Conformément à l'article L.233-13 du Code de Commerce, nous vous informons que le capital de notre société est détenu au 30 juin 2020 par les personnes suivantes :

COLLECTIVITES ACTIONNAIRES	Nombre d'actions de 1 000 € détenues	Valeur en Euros	Pourcentage détenu
DIJON METROPOLE	1 530	1 530 000 €	55,84%
Ville de CHENOVE	300	300 000 €	10,95%
Ville de DIJON	300	300 000 €	10,95%
Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	300	300 00 €	10,95%
Communauté Urbaine CREUSOT MONTCEAU	30	30 000 €	1,09%
Ville de FENAY	30	30 000 €	1,09%
Ville de LONGVIC	30	30 000 €	1,09%
Ville de MARSANNAY-LA-COTE	30	30 000 €	1,09%
Ville de NEUILLY-CRIMOLOIS	30	30 000 €	1,09%
Ville d'OUGES	30	30 000 €	1,09%
Ville de PLOMBIERES-LES-DIJON	30	30 000 €	1,09%
Ville de QUETIGNY	30	30 000 €	1,09%
Ville de SENNECEY-LES-DIJON	30	30 000 €	1,09%
Ville de CORCELLES-LES-MONTS	15	15 000 €	0,55%
Ville de MAGNY-SUR-TILLE	15	15 000 €	0,55%
Ville de FONTAINE-LES-DIJON	5	5 000 €	0,18%
Ville de TALANT	5	5 000 €	0,18%
TOTAL	2 740	2 740 000 €	100,00%

Durant l'exercice 2019-2020, aucun mouvement d'actions n'est intervenu.

Actionnariat salarié

Le personnel salarié ne détient aucune participation au capital de la Société dans le cadre du dispositif d'épargne salariale visé à l'article L225-102 du Code de Commerce.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE au 30 juin 2020

- **Conseil d'Administration et Assemblée Spéciale**

<u>Président du Conseil d'Administration</u>	Monsieur Pierre PRIBETICH
<u>Vice-président du Conseil d'Administration</u>	Monsieur Dominique GRIMPRET
<u>Directrice Générale</u>	Madame Marion JOYEUX

Collectivité - Administrateur	Représentant permanent
Dijon Métropole – 8 représentants	Pierre PRIBETICH Thierry FALCONNET Patrick CHAPUIS Rémi DETANG Nathalie KOENDERS Dominique GRIMPRET Philippe BELLEVILLE Nicolas BOURNY
Chenôve – 2 représentants	Thierry FALCONNET Jean-Jacques BERNARD
Dijon - 2 représentants	Georges MAGLICA Danielle JUBAN
Région Bourgogne – Franche-Comté – 2 représentants	Michel NEUGNOT Saliha M'PIAYI jusqu'au CA du 26/09/2019 Stéphane GUIGUET depuis le CA du 26/09/2019
Assemblée Spéciale des actionnaires dont la part détenue au capital ne leur permet pas une représentation directe au Conseil d'Administration	José ALMEIDA représentant la Ville de Longvic
Censeurs	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Patrick ORSOLA
Fénay	Claude PICARD
Longvic	José ALMEIDA
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY
Quetigny	Jean-Marie VALLET
Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU

Assemblée Spéciale	
Présidence : Neully-les-Dijon représentée par Michel GREMERET	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Patrick ORSOLA
Fénay	Claude PICARD
Fontaine-les-Dijon	Jean-François MYON
Longvic	José ALMEIDA
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT
Neully-Crimolois	Michel GREMERET jusqu'au CA du 28/11/2019 Yves PLUMET depuis le CA du 13/02/2020
Ouges	Jean-Claude GIRARD
Plombières-les-Dijon	Dominique SARTOR
Quetigny	Jean-Marie VALLET
Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Adrien GUENE

Au cours de l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, les évènements suivants ont jalonné la vie sociale :

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réunie 3 fois durant cet exercice :

- le 26 septembre 2019
- le 28 novembre 2019
- le 13 février 2020

L'Assemblée Spéciale s'est réunie aux mêmes dates.

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est réunie une fois en sa forme ordinaire :

- le 19 décembre 2019 pour **l'approbation des comptes 1^{er}/07/2018-30/06/2019**

- **Direction générale :**

Le Conseil d'Administration réuni le 5 décembre 2017 a renouvelé le mandat de Madame Marion JOYEUX à la Direction Générale de la Société, pour une durée de 6 exercices.

- **Rapport du Président de l'Assemblée Spéciale sortant et nomination du nouveau Président**

La Présidence de l'Assemblée Spéciale est tournante, pour une durée d'un exercice, conformément à l'article 3 de son Règlement Intérieur

Pour mémoire :

Délibérations	Président de l'Assemblée Spéciale	
	Collectivité	Représentant permanent
Première Assemblée Spéciale	Ville de Quetigny	Rémy DETANG
Assemblée Spéciale 06/12/2010	Ville de Marsannay-la-Côte	Philippe GUYARD
Assemblée Spéciale 28/11/2011	Ville de Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Assemblée Spéciale 18/11/2013	Ville de Fény	Florence LUCISANO
Assemblée Spéciale 28/05/2014 (suite élections municipales)	Ville de Fény	Claude PICARD
Assemblée Spéciale 20/11/2015	Ville de Corcelles-les-Monts	Patrick ORSOLA
Assemblée Spéciale 29/11/2016	Ville de Plombières-les-Dijon	Dominique SARTOR
Assemblée Spéciale 02/12/2017	Ville de Neuilly-les-Dijon devenue Neuilly-Crimolois	Michel GREMERET
Assemblée Spéciale 26/11/2018	Ville de Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY

L'Assemblée Spéciale réunie le 28/11/2019 a nommé la Ville de Longvic représentée par Monsieur José ALMEIDA, Président de l'Assemblée Spéciale.

- **Nominations et changements de représentants permanents d'administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale :**

● Le Conseil d'Administration du 26/09/2019 a pris acte du changement du représentant permanent de la **Région Bourgogne – Franche-Comté** au Conseil d'Administration :
Monsieur Stéphane GUIGUET succède à Madame Saliha M'PIAYI, et ce pour la durée du mandat électoral restant à courir.

● Le Conseil d'Administration du 28/11/2019 a pris acte de la démission de Monsieur Michel GREMERET, représentant permanent de la **Commune de Neuilly-Crimolois** à l'Assemblée Spéciale.

● Le Conseil d'Administration du 13/02/2020 a pris acte du changement du représentant permanent de la **Commune de Neuilly-Crimolois** à l'Assemblée Spéciale :
Monsieur Yves PLUMET succède à Monsieur Michel GREMERET, et ce pour la durée du mandat électoral restant à courir.

Censeurs :

La **Ville de Longvic** représentée par Monsieur José ALMEIDA s'est vue attribuer un **poste de Censeur** depuis la signature de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la requalification du quartier Valentin, notifiée à la SPLAAD le 02/07/2019.

Evènements postérieurs à l'exercice clos au 30/06/2020 :

➤ Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Spéciale réunis le 17/09/2020 ont pris acte du renouvellement des représentants permanents des Collectivités et leurs groupements siégeant en leurs instances, faisant suite aux élections municipales de 2020.

Récapitulatif : composition du Conseil d'Administration

Collectivités	Anciens représentants	Nouveaux représentant
Dijon Métropole	Pierre PRIBETICH Thierry FALCONNET Nathalie KOENDERS Rémi DETANG Dominique GRIMPRET Nicolas BOURNY Patrick CHAPUIS Philippe BELLEVILLE	Pierre PRIBETICH Thierry FALCONNET Nathalie KOENDERS Rémi DETANG Dominique GRIMPRET Nicolas BOURNY Patrick CHAPUIS Philippe BELLEVILLE
Dijon	Danièle JUBAN Georges MAGLICA	Danièle JUBAN Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Chenôve	Thierry FALCONNET Jean-Jacques BERNARD	Thierry FALCONNET Brigitte POPARD
Région BFC	Michel NEUGNOT Stéphane GUIGUET	
Président de l'Assemblée Spéciale		

Récapitulatif : composition de l'Assemblée Spéciale

Collectivités	Anciens représentants	Nouveaux représentant
Comm.Urb. Creusot Montceau*	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts*	Patrick ORSOLA	Yves LAPLACETTE
Fénavy*	Claude PICARD	Bernard SAUTEREAU
Fontaine-les-Dijon	Jean-François MYON	Anne PERRIN-LOUVRIER
Longvic*	José ALMEIDA	José ALMEIDA
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT	Jean-Michel VERPILLOT
Neuilly-Crimolois	Yves PLUMET	Didier RELOT
Ouges	Jean-Michel MONIN	Jean-Michel MONIN
Plombières-les-Dijon	Dominique SARTOR	Monique BAYARD
Quetigny*	Jean-Marie VALLET	Isabelle PASTEUR
Sennecey-les-Dijon*	Christophe CHEVRIAU	Christophe CHEVRIAU
Talant	Adrien GUENE	Cyril GAUCHIER
Magny-sur-Tille*	Nicolas BOURNY	Nicolas BOURNY

* *Siègent également au Conseil d'Administration en qualité de Censeur*

Lors de cette séance du Conseil d'Administration, un nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration a été confié à Dijon Métropole représentée par Monsieur Pierre PRIBETICH.

Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président.

Ces deux nominations ont été ratifiées par le Conseil d'Administration du 08/10/2020 suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 17/09/2020.

Lors de cette séance de l'Assemblée Spéciale, il a été décidé de maintenir la présidence portée par la Ville de Longvic, représentée par Monsieur José ALMEIDA, pour la durée restant à courir, soit jusqu'au Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels clos au 30 juin 2020.

La composition des instances du Conseil d'Administration (Censeurs, Comité de Contrôle et Commission d'Appel d'Offres) a été à la suite définie.

➤ Le Conseil d'Administration réuni le 26/11/2020 a convoqué les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire afin de proposer de modifier les statuts de la Société pour permettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale de se tenir par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication et d'intégrer la possibilité de consultations écrites.

Les Règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale sont également modifiés pour en définir les modalités de fonctionnement. A noter que les moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication sont également rendus possibles pour les Comités de Contrôle et Stratégique.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au 17/12/2020.

- **Mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et Suppléants**

Commissaire aux Comptes Titulaire :

Cabinet Cléon Martin Broichot & Associés – 7 rue Marguerite Yourcenar - 21000 Dijon
représenté par Monsieur Thomas PAULIN

nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2016 pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 30 juin 2022.

Commissaire aux Comptes Suppléant :

Monsieur Nicolas SAILLARD - 7 rue Marguerite Yourcenar - 21000 Dijon

nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 décembre 2016 pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 30 juin 2022.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Pierre PRIBETICH, Président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat. Notre société lui a attribué les avantages en nature suivants : mise à disposition d'un véhicule de service (de marque Peugeot 208) et prise en charge du coût d'un forfait professionnel de communications vocales et data correspondant à l'usage d'un téléphone mobile de type Smartphone.

Monsieur Dominique GRIMPRET, Vice-président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat et n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.

Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société a perçu une indemnité de mandataire social de 1.350€ nets mensuels (aucune rémunération exceptionnelle et aucun complément de retraite).

La SPLAAD lui a attribué les avantages en nature suivants : prise en charge du coût d'un forfait professionnel de communications vocales et data correspondant à l'usage d'un téléphone mobile de type Smartphone.

Cette indemnité se cumule avec la rémunération de Directrice Financière qui lui est versée au titre de son contrat de travail du 13 mars 2018.

La Société prend également en charge les assurances spécifiques à l'exercice de la Direction Générale.

Evènements postérieurs à l'exercice clos au 30/06/2020 :

Le Conseil d'Administration réuni le 17/09/2020 a confirmé ne pas soumettre à l'Assemblée Générale une demande d'indemnité au bénéfice des Administrateurs, des membres de l'Assemblée Spéciale et de leur présidence.

Ce même Conseil a autorisé de porter l'indemnité nette mensuelle de la Directrice Générale à 1 650€ à partir du 01/10/2020.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

L'article L.225-40-1 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice seront examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées au Commissaire aux Comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : Aux termes du Conseil d'administration du 01/03/ 2018, la SPLAAD a signé un contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Marion JOYEUX au titre de ses fonctions de Directrice Financière. La société SPLAAD verse une rémunération égale à 3 650€ net par mois (sur 13 mois) à Madame Marion JOYEUX au titre de son contrat de travail.
- Convention signée entre la Société et Dijon Métropole, actionnaire de la société SPLAAD Aux termes du Conseil d'administration du 12 septembre 2016, la SPLAAD loue des locaux sis 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon Métropole. La société SPLAAD a supporté un loyer de 47 922 € au titre de l'exercice social 2019-2020.

Conventions autorisées après la clôture de l'exercice 2019-2020 : Avenant au contrat de travail de la Directrice Financière

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 17/09/2020, la SPLAAD a signé un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Marion JOYEUX au titre de ses fonctions de Directrice Financière, portant sa rémunération à 3 850 € net par mois (sur 13 mois) à compter du 01/10/2020, considérant que cet avenant présente un intérêt certain pour la Société.
Cette convention doit soumise à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire pour ratification.

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette nouvelle convention réglementée le 29/09/2020 par LRAR, conformément à la loi.

MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Article 24 des statuts : « Contrôle des actionnaires sur la société »

« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »

Collège de Censeurs au Conseil d'Administration : Article 13 bis des Statuts, article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration et article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale

Article 13 bis des Statuts - Censeurs

« Les actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale de la Société pourront désigner des représentants participant au Conseil d'Administration en qualité de censeurs, dans les conditions et selon les modalités définies par ledit Conseil d'Administration, le cas échéant au sein d'un règlement intérieur.

Le poste de censeur est attribué pour la durée du mandat électoral des représentants désignés.

Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

Ils ne sont pas rémunérés. »

Article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'Administration (extrait) – Fonctionnement du Conseil d'Administration

« [.../...] Tout Actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale souhaitant confier à la société une opération participe aux réunions du Conseil d'Administration, de la transmission du dossier préparatoire jusqu'à l'expiration du contrat conclu avec la société, en qualité de Censeur, avec voix consultative. [.../...] »

Article 10 du Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale - Participation aux séances du Conseil d'Administration

« Tout Actionnaire membre de l'Assemblée Spéciale souhaitant confier à la Société une opération participe aux réunions du Conseil d'Administration, de la transmission du dossier préparatoire jusqu'à l'expiration du contrat conclu avec la société, en qualité de Censeur, avec voix consultative.

A ce titre, il peut nommer un représentant qui pourra être entendu à sa demande par le Conseil d'Administration et l'ensemble des organes de direction. Les observations formulées par le représentant de cet Actionnaire doivent être consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Tous les Actionnaires de la Société qui ne sont pas directement représentés au Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions de ce conseil avec une voix consultative. »

Pacte d'Actionnaires

Depuis le 1^{er} juin 2013, les Actionnaires de la SPLAAD ont « contractualisé » leurs engagements de contrôle de la Société en adhérant à un pacte d'actionnaire.

Conformément à l'article VI de ce pacte, les actionnaires se sont engagés à faire de la signature du pacte une condition suspensive à toute cession d'actions qui pourrait intervenir.

Le Comité de Contrôle et Stratégique

Articles 6 et 7 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Articles 11 et 12 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale

COMPOSITION (au 30 juin 2020)	
Directeur Général qui en assure la présidence	Marion JOYEUX
Directeurs généraux délégués / adjoints	NEANT
Les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la collectivité ayant confié des opérations inscrites à l'ordre du jour	
Le Maire/Président de la collectivité ayant confié des opérations inscrites à l'ordre du jour, avec la faculté d'être accompagné par toute personne de ses services, le Directeur Général devant être informé préalablement de l'identité de ces personnes.	
Les collaborateurs de la société dont la présence est jugée utile par le Directeur Général au contrôle de l'opération inscrite à l'ordre du jour.	

Attributions du Comité de Contrôle et Stratégique

Le Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.

Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Durant l'exercice 2019-2020, le Comité de contrôle et Stratégique s'est réuni 8 fois, avec pour ordre du jour :

27/11/2019 – Corcelles-les-Monts

Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

27/11/2019 – Plombières-les-Dijon

Compte de liquidation définitif de l'opération « Les bords de l'Ouche »

28/11/2019 – Dijon

Présentation des CRAC : Quai des Carrières Blanches, Ecoquartier Jardin des Maraîchers, Centre Commercial Fontaine d'Ouche, Ecoquartier de l'Arsenal et Amora

28/11/2019 – Dijon Métropole

Présentation des CRAC : TAE AGRONOV BRETENIERE, Ecopole VALMY, Ecoparc DIJON BOURGOGNE et Parc d'activités BEAUREGARD

Campus métropolitain – Présentation du bilan sous-secteur 1

28/11/2019 – Quetigny

Présentation du CRAC de l'opération « Cœur de Ville »

28/11/2019 – Sennecey-les-Dijon

Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

28/11/2019 – Chenôve

Opération Saint Exupéry : Présentation du bilan de clôture

Opération Centralité : présentation du CRAC

Opération Kennedy : avenant de prolongation

13/02/2020 – Conseil Régional de Bourgogne - Franche-Comté

Opérations « Lycées » - Approbation d'avenants

1°- Avenant n°1 au contrat particulier de l'opération « Lycée LA PRAT'S » à Cluny : réfection de l'internat,

2°- Avenant n°1 au contrat particulier de l'opération « Lycée MATHIAS à Chalon-sur- Saône : réfection du gymnase et du mur d'escalade,

3°- Avenant 1 au contrat particulier de l'opération « Lycée HIPPOLYTE FONTAINE » à Dijon : restructuration des ateliers maintenance des automobiles, carrosserie, et structures métalliques – Bâtiments F et B.

Post clôture de l'exercice 2019-2020 :

Le Comité de Contrôle et Stratégique s'est réuni 10 fois après la clôture de l'exercice 2019-2020, avec pour ordre du jour :

08/10/2020 – Chenôve

Opération d'aménagement pour la création du quartier « Vergers du sud » - Approbation d'un avenant 1 à la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération

08/10/2020 – Dijon

35-37 rue des Ateliers – Réhabilitation partielle du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

Territoire Grand Sud – Halle Bonnotte – Réhabilitation du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

08/10/2020 – Dijon Métropole

Opération « Parking Monge » - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

24/11/2020 – Dijon Métropole

Présentation des CRAC :

TAE AGRONOV BRETENIERE + Approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'aménagement pour la prolongation de la durée de la convention

Ecopole VALMY

Ecoparc DIJON BOURGOGNE

Parc d'activités BEAUREGARD

Campus Métropolitain + Approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'aménagement pour la correction d'une erreur matérielle

24/11/2020 – Quetigny

Présentation du CRAC de l'opération « Centralité » + Approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'aménagement suite à l'augmentation de la participation de la Collectivité

25/11/2020 – Corcelles-les-Monts

Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

26/11/2020 – Dijon

Présentation des CRAC :

Quai des Carrières Blanches

Ecoquartier Jardin des Maraîchers

Centre Commercial Fontaine d'Ouche

Ecoquartier de l'Arsenal

ex site Amora - Unilever

26/11/2020 – Chenôve

Présentation du CRAC de l'opération « Centralité »

26/11/2020 – Sennecey-les-Dijon

Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

26/11/2020 – Longvic

« Requalification du Quartier Valentin »

- Résiliation de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement
- Nouvelle opération d'aménagement - Approbation du projet de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement

La Commission d'Appel d'Offres

Bien que non obligatoire aux termes des textes régissant le fonctionnement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (et donc des Sociétés Publiques Locales), la SPLAAD a décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivant les dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi SAPIN.

Article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Article 13 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale

et Règlement de fonctionnement approuvé par le Conseil d'Administration du 15/05/2018

COMPOSITION (au 30 juin 2020)	
Membres à voix délibérative :	
Président	Rémi DETANG
Président du Conseil d'Administration	Pierre PRIBETICH
Vice-président du Conseil d'Administration	Dominique GRIMPRET
2 représentants choisis parmi les actionnaires représentés à l'Assemblée Spéciale en raison de leur participation réduite au capital de la Société	Rémi DETANG pour Quetigny
	Patrick ORSOLA pour Corcelles les Monts
1 représentant choisi parmi les actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du 27/11/2009	Jean-Jacques BERNARD pour Chenôve
Directeur Général	Marion JOYEUX
Membres occasionnels à voix délibérative :	
L'Administrateur représentant la Collectivité ayant confié un contrat à la SPLAAD et concerné par une consultation inscrite à l'ordre du jour de la Commission	
Membre(s) à voix consultative :	
Des personnes compétentes techniquement pourront être associées en fonction des spécificités des consultations à l'ordre du jour	

Membres occasionnels à voix délibérative :

Collectivités territoriales	Représentant
Dijon Métropole	Thierry FACONNET
Chenôve	Jean-Jacques BERNARD
Dijon	Georges MAGLICA
Région Bourgogne-Franche-Comté	Michel NEUGNOT
Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Patrick ORSOLA
Féney	Claude PICARD
Fontaine-les-Dijon	Jean-François MYON
Longvic	José ALMEIDA
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT
Neuilly-Crimolois	Yves PLUMET
Ouges	Jean-Claude GIRARD
Plombières-les-Dijon	Dominique SARTOR
Quetigny	Jean-Marie VALLET
Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU
Talant	Adrien GUENE
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY

Durant l'exercice 2019-2020, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 2 fois, avec pour ordre du jour :

Commission d'Appel d'Offres du 04/10/2019 :**CHENOVE – Centre commercial Kennedy**

Marché alloti de maîtrise d'œuvre urbaine :

Lot 1 : MOE paysagère, urbaine et commerciale

Lot 2 : MOE Voirie et Réseaux Divers (VRD)

Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles L2124-1, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique)

Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

- Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 28/11//2019.

Commission d'Appel d'Offres du 04/10/2019 :**DIJON - Site des Poussots – Restructuration et construction de bâtiments pour la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté**

Marché de maîtrise d'œuvre

Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles L2124-1, L2172-1, R2172-1, R2172-2 1°, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique)

Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

- Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 28/11//2019.

Post clôture de l'exercice 2019-2020 :

Après la clôture de l'exercice 2019-2020, la Commission d'Appel d'Offres ne s'est pas réunie.

L'installation des nouveaux membres de la Commission suite aux élections municipales de 2020 a été fixée par le Conseil d'Administration réuni le 17/09/2020 comme suit :

Membres permanents à voix délibérative :

	Anciens membres	Nouveaux membres
Président de la CAO	Rémi DETANG	<i>Election par la prochaine CAO</i>
Président du CA	Pierre PRIBETICH	Pierre PRIBETICH
Vice Président du CA	Dominique GRIMPRET	Dominique GRIMPRET
Deux représentants choisis parmi les actionnaires représentés à l'Assemblée Spéciale en raison de leur participation réduite au capital de la Société	Rémi DETANG pour Quetigny Patrick ORSOLA pour Corcelles-les-Monts	Rémi DETANG pour Quetigny Yves LAPLACETTE pour Corcelles-les-Monts
Un représentant choisi parmi les actionnaires ayant souscrit à l'augmentation de capital du 27/11/2009	Jean-Jacques BERNARD pour Chenôve	Thierry FALCONNET pour Chenôve
Directrice Générale	Marion JOYEUX	

Membres occasionnels à voix délibérative :

Collectivités territoriales	Anciens représentants	Nouveaux représentants
Dijon Métropole	Thierry FALCONNET	En cours de désignation
Chenôve	Jean-Jacques BERNARD	Thierry FALCONNET
Dijon	Georges MAGLICA	En cours de désignation
Région Bourgogne-Franche-Comté	Michel NEUGNOT	
Communauté Urbaine Creusot Montceau	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Claude LAGRANGE
Corcelles-les-Monts	Patrick ORSOLA	Yves LAPLACETTE
Féney	Claude PICARD	Bernard SAUTEREAU
Fontaine-les-Dijon	Jean-François MYON	Anne PERRIN-LOUVRIER
Longvic	José ALMEIDA	José ALMEIDA
Marsannay-la-Côte	Jean-Michel VERPILLOT	Jean-Michel VERPILLOT
Neuilly-Crimolois	Yves PLUMET	Didier RELOT
Ouges	Jean-Claude GIRARD	Jean-Michel MONIN
Plombières-les-Dijon	Dominique SARTOR	Monique BAYARD
Quetigny	Jean-Marie VALLET	Isabelle PASTEUR
Sennecey-les-Dijon	Christophe CHEVRIAU	Christophe CHEVRIAU
Talant	Adrien GUENE	Cyril GAUCHER
Magny-sur-Tille	Nicolas BOURNY	Nicolas BOURNY

La désignation de son nouveau président aura lieu lors de la plus prochaine séance, non programmée à ce jour.

PRISE DE PARTICIPATION

- **Adhésion au Groupement d'Intérêt économique GIE NOVEA**

La SPLAAD adhère au Groupement d'Intérêt Économique dénommé GIE NOVEA depuis qu'il a été créé le 05/10/2010, pour la mise en commun de moyens et la mise en œuvre de plateformes d'échanges professionnels.

Ce GIE a été constitué sans capital, la SPLAAD étant titulaire de 50 parts sur les 600 émises (situation au 30/06/2020).

Pour la représenter, la SPLAAD a ainsi désigné sa Directrice Générale comme contrôleur de gestion du GIE NOVEA, fonction exercée à titre gracieux.

Le Conseil d'Administration du 21/03/2019 a d'ailleurs renouvelé ce mandat de représentation pour une durée de 5 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos du GIE au 31 décembre 2023.

Fin 2018, la Société Nièvre Aménagement, la SEMA71 et la SEM Val de Bourgogne ont fait part de leur intérêt pour adhérer au GIE NOVEA.

Le Conseil d'Administration de la SPLAAD du 21/03/2019 a autorisé ces adhésions.

Finalement, le Conseil d'Administration du 26/09/2019 a constaté que seule la SEM VAL DE BOURGOGNE a confirmé son adhésion qui a été actée par l'Assemblée Générale du GIE NOVEA le 11 juillet 2019, par la création de 50 parts nouvelles.

Le Conseil d'Administration réuni le 13/02/2020 a validé la nouvelle répartition des parts au sein du GIE NOVEA, suite à l'accueil de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT en tant que nouveau membre, suite à la cession de 25 parts de la SEM VAL DE BOURGOGNE à son profit.

Au 30/06/2020, la répartition des parts par structure du GIE NOVEA est la suivante :

	Nombre de parts	%
SEDIA	175	31,8%
SODEB	100	18,2%
CITIVIA SPL	75	13,6%
SEM	50	9,1%
SPLAAD	50	9,1%
VAL DE BOURGOGNE	25	4,5%
CITIVIA SEM	25	4,5%
TERRITOIRE 25	25	4,5%
SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT	25	4,5%
TOTAL	550	100

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration réuni le 23/05/2019 a approuvé à l'unanimité le nouveau Règlement Intérieur de la SPLAAD.

Bien que non obligatoire dans les entreprises de moins de 20 salariés, la Société a souhaité se doter d'un tel règlement puisqu'il permet l'expression du pouvoir patronal vis-à-vis des salariés. En effet, les domaines de ce règlement, limités par l'article L.1321-1 du Code du Travail, couvrent la santé, la sécurité et la discipline (il fixe les règles générales et permanentes relatives notamment à la nature et l'échelle des sanctions).

Ce projet de règlement intérieur a été présenté au CSE le 03/05/2019 et a reçu un avis favorable 07/05/2019, sans remarque.

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

L'effectif de la SPLAAD est inférieur au seuil de 50 salariés.

Compte tenu de l'effectif de la Société, un membre CSE et un suppléant ont été élus le 14/02/2019 pour 4 années.

Le référent CSE en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a également été désigné conformément aux obligations légales.

Le CSE est doté d'un règlement intérieur, adopté en réunion du 29/03/2019.

Ordinairement, le CSE se réunit une fois par mois.

II- ACTIVITES DE LA SOCIETE

SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 1^{er}/07/2019 - 30/06/2020

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2020, la société a conduit les opérations suivantes :

⇒ CONVENTIONS DE PRESTATIONS INTÉGRÉES EN COURS :

Conventions de prestations intégrées portant concession d'aménagement :

- Dijon Métropole – Saint-Apollinaire-Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)
- Dijon – Territoire Grand Sud
Lot 1 - Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal)
Lot 4 - Reconversion de l'ex site Unilever « ex –AMORA »
- Dijon – ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'Aménagement Cœur de Quartier
- Sennecey-les-Dijon - ZAC des Fontaines
- Dijon Métropole – Longvic/Ouges – Parc d'activités Beauregard
- Chenôve – Opération Kennedy
- Chenôve – Opération « Centralité »
- Dijon – Territoire Grand Est
Lot 1 – Ecocité « Jardin des Maraichers »
Lot 2 – Secteur Mont-Blanc 2
Lot 3 – Secteur Mont-Blanc 1
- Dijon – Fontaine d'Ouche -Quai des Carrières Blanches
- Dijon Métropole – Dijon – Territoire Grand Nord- Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY
- Dijon Métropole – Technopôle Agro-Environnement Bretenière - Agronov
- Dijon Métropole – ZA Bressey-sur-Tille
- Corcelles-les-Monts – « Derrière les Jardins »
- Quetigny – Opération « Centralité »
- Dijon Métropole – Campus Métropolitain
- Magny-sur-Tille – Opération « Magny Village »

Conventions de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

- Région Bourgogne – Franche-Comté :
 - Le Creusot – Lycée Léon Blum - Restructuration globale
 - Charolles – Lycée Julien Wittmer – Construction d'un gymnase
 - Châtillon-sur-Seine – Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments
 - Mâcon – Lycée René Cassin – Restructuration des ateliers
 - Nevers – Lycée Pierre Bérégoz – Reconstruction d'un bâtiment
 - Sens – Lycée Catherine et Raymond Janot – Restructuration de la ½ pension, Amélioration thermique, rénovation intérieure
 - Venoy – Lycée Agricole des Terres de l'Yonne – Construction d'une nouvelle stabulation
- Communauté Urbaine Creusot Montceau – réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain
- Magny-sur-Tille – Réhabilitation de la salle polyvalente

Autres conventions de prestations intégrées :

- Fény – Résidence séniors – Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle opération de construction

⇒ CONVENTIONS DE PRESTATIONS INTÉGRÉES NOTIFIÉE EN COURS D'EXERCICE :

- Longvic – Quartier Valentin – Mandat d'études préalables
- Dijon – Territoire Grand Est - Lot 4 – Opération « Site des Poussots » - Concession d'aménagement
- Région Bourgogne – Lycée Hippolyte Fontaine à Dijon (21) – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F et B) - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Région Bourgogne – Franche-Comté – Lycée Mathias à Chalon-sur-Saône (71) - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Région Bourgogne - Franche-Comté – Lycée LA PRAT'S à Cluny (71) – Réfection de l'internat (bâtiment B) - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Chenôve – Opération « Vergers du sud » - Mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la reconquête du quartier « Vergers du sud »
- Région Bourgogne - Franche-Comté – Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS à Dijon - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

⇒ CONVENTIONS DE PRESTATIONS INTÉGRÉES NOTIFIÉE APRES LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

- Région Bourgogne - Franche-Comté – Lycée Le Castel à Dijon (21) – Rénovation des bâtiments n°12 « Administration-externat » et 14 « Externat » - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

⇒ CONVENTIONS DE PRESTATIONS INTÉGRÉES EN COURS DE LIQUIDATION DURANT L'EXERCICE :

- Dijon – Territoire Grand Sud – réhabilitation de la Halle Bonnotte – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Dijon 35/37 rue des Ateliers – réhabilitation partielle d'un bâtiment – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Dijon Métropole – Construction d'un parking aérien en superstructure, rue de l'Hôpital à Dijon

⇒ CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES LIQUIDÉE AU COURS DE L'EXERCICE :

- Chenôve – Centre commercial Saint Exupéry – Portage immobilier, Gestion, Exploitation
- Plombières-les-Dijon – Les Bords de l'Ouche – Concession d'aménagement

⇒ CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES LIQUIDÉE APRES LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Néant.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVE D'AVENIR

En 2017, sous l'impulsion de la Direction générale, des axes majeurs de pérennisation, de consolidation financière et de stabilisation structurelle et organisationnelle ont été présentés au Conseil d'Administration. Ils seront poursuivis cette année encore.

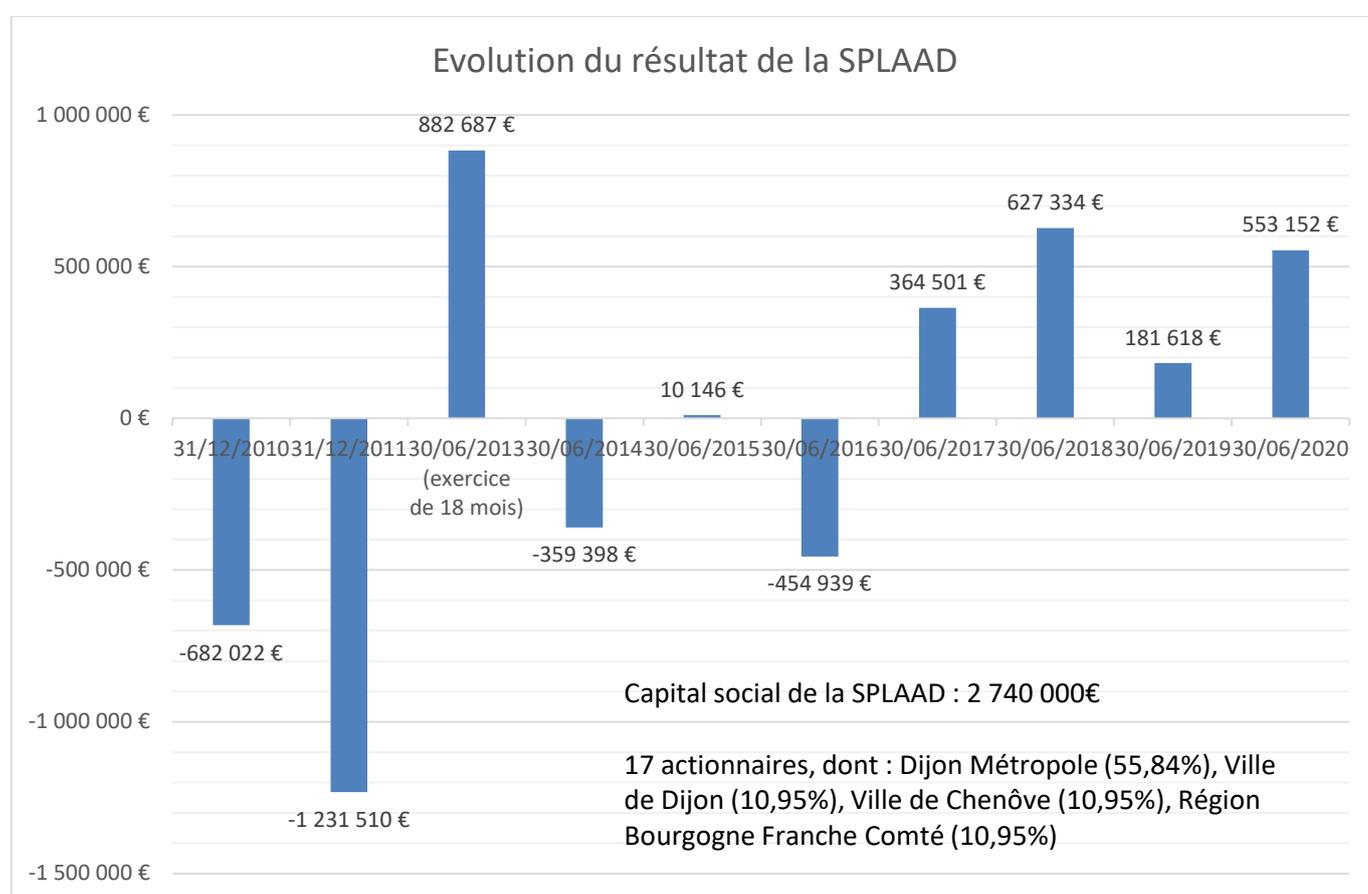
Une consolidation financière

Le plan d'actions adopté et mis en œuvre a pour objectif de restituer une comptabilité conforme à la réglementation et aux bonnes pratiques répandues dans les EPL, avec un objectif sous-jacent majeur de stabilisation financière de la société.

Les grandes lignes de ce plan d'actions sont :

- Procéder aux retraitements comptables et financiers nécessaires
- Maintenir la rigueur dans la tenue de la comptabilité
- Retravailler l'encours bancaire porté par la société
- Redimensionner les charges de la société, concomitamment à la mise en place de procédures de gestion financière et comptable formalisées
- Rédiger et mettre en place plan de contrôle interne.

Ce plan d'actions a d'ores et déjà porté ses fruits :



Une stabilisation administrative et organisationnelle

La SPLAAD a une autonomie complète d'actions, du fait de l'internalisation de toutes les fonctions nécessaires à la vie d'une société. L'équipe est composée de 17 salariés : 6 fonctions support (direction des finances, responsable administrative et comptable, assistante administrative et comptable, responsable juridique et marchés publics, gestionnaire marchés et administratif, assistante du Président et de la Directrice), 2 assistantes opérationnelles et 9 chargés d'opérations ou chefs de projets.

Il importe de continuer à améliorer la gestion des ressources humaines afin de fidéliser et conserver les salariés.

Une pérennisation de la société au travers de son portefeuille d'opérations

Le nombre de contrats confié dès la naissance de la SPLAAD a permis de structurer la société pour garantir une force d'action significative et porter les ambitions de ses différents actionnaires. La SPLAAD continue à promouvoir la réalisation de ces opérations par la concrétisation de la commercialisation des terrains aménagés tant dans le domaine de l'habitat que du développement économique.

La SPLAAD doit, également et de façon régulière, prendre en charge de nouvelles opérations. Durant l'exercice du 01/07/2019 au 30/06/2020, les opérations suivantes ont été confiées à la SPLAAD :

- Longvic – Quartier Valentin – Mandat d'études préalables
- Dijon – Territoire Grand Est - Lot 4 – Opération « Site des Poussots » - Concession d'aménagement
- Région Bourgogne – Lycée Hippolyte Fontaine à Dijon (21) – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F et B) - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Région Bourgogne – Franche-Comté – Lycée Mathias à Chalon-sur-Saône (71) - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Région Bourgogne - Franche-Comté – Lycée LA PRAT'S à Cluny (71) – Réfection de l'internat (bâtiment B) - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Chenôve – Opération « Vergers du sud » - Mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la reconquête du quartier « Vergers du sud »
- Région Bourgogne - Franche-Comté – Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS à Dijon - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Les collectivités actionnaires travaillent d'ores et déjà avec la SPLAAD sur d'autres opérations qui pourraient être confiées à cette dernière.

Evènement exceptionnel de l'exercice 2019 – 2020 : la pandémie de coronavirus

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été instauré en France pour deux mois par la loi du 23 mars 2020. Il a été ensuite prolongé une fois jusqu'au 10 juillet inclus.

Dans ce contexte sans précédent, la SPLAAD s'est organisée pour protéger la santé de ses salariés et répondre aux urgences qu'exige cette situation exceptionnelle. Il s'agissait d'assurer la protection du personnel tout en maintenant l'activité de la Société.

Toutes les mesures nécessaires ont été retranscrites dans un Plan de Continuité de l'Activité (PCA) dont les obligations prendront fin à la fin de l'épidémie, au regard des informations diffusées par le Président de la République et son Gouvernement. Le PCA a reçu un avis favorable des membres du Comité Social et Economique de la SPLAAD.

Ce PCA est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution législative ou réglementaire.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) également été mis à jour le 11 mai 2020 intégrant le nouveau risque déclaré « Risque de contamination au Covid ».

Le PCA a été annexé à cette nouvelle version de Document Unique ont été présentés au Conseil d'Administration.

Sur décision de la direction et avis favorable du CSE, l'activité partielle a été mise en place dès le 1er jour de l'annonce du 1^{er} confinement.

En fonction de l'activité de la Société et de la fermeture de la plupart de chantiers, la direction a mis en place l'activité partielle variant de 20 à 80% dans les différents services opérationnels de la société. Les services supports quant à eux n'ont pas été impactés.

Parmi les décisions prises par la direction, la rémunération de tous les salariés a été maintenue à 100%, quelles qu'aient été les aides de l'Etat.

Une communication relative à la crise sanitaire de la Covid 19 sera réalisée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes annuels en cas d'évolution significative de la pandémie.

Dès le début de la crise sanitaire, la décision a été prise de suspendre l'exécution des chantiers, de nombreuses entreprises ayant déjà fait part de leurs difficultés dès le début du mois de mars.

Aucune indemnité supplémentaire n'a encore été sollicitée sur le fondement de la force majeure et le retard pris ne sera pas impactant,

- à l'exception de l'opération du CREPS, en mandat avec la Région, dont la consultation de maîtrise d'œuvre a été interrompue, décalant le planning de 2,5 mois,
- et à l'exception de l'opération Campus Métropolitain, en concession avec Dijon Métropole, décalant le planning de 3 mois.

La SPLAAD, à l'écoute et au service de ses actionnaires

La SPLAAD est une société au service de ses collectivités actionnaires.

La maîtrise technique des dossiers, le savoir-faire et les connaissances dans le domaine de l'aménagement et de la construction des équipes de la SPLAAD sont les points forts de la société.

La SPLAAD peut servir les intérêts des collectivités dans de nombreux domaines, et répondre de manière pertinente aux projets d'investissement pour lesquels les collectivités ne disposent pas de services suffisants, ou dont la complexité et la transversalité nécessitent l'intervention d'une maîtrise d'ouvrage spécifique. Les opérations complexes, mêlant enjeux fonciers, techniques, d'usages... sont au cœur des métiers de la société.

Cette action de la SPLAAD au service de ses actionnaires s'exerce dans le cadre du contrôle analogue. En effet, les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La SPLAAD, de par sa forme juridique de Société Publique Locale, bénéficie du statut d'organisme « in house » pour autant qu'elle exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, et sur leur territoire. A ce titre, elle se voit confier ses missions directement par ces derniers, sans aucune condition de mise en concurrence.

Aussi, cette qualité de « quasi régie » la prive de toute autre activité avec des personnes publiques non actionnaires.

CONTENTIEUX EN COURS

Cf. annexe 2

III- PRESENTATION DES COMPTES - ANALYSES

CHANGEMENT DE LA DATE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE – Evènement postérieur à l'exercice 2019-2020

Le Conseil d'Administration réuni le 26/11/2020 a convoqué les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire afin de proposer un changement de la date de clôture de l'exercice comptable.

Initialement calé sur une année sociale allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année, il a été proposé de faire correspondre l'exercice de la Société à l'année civile, débutant ainsi le 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année, permettant ainsi de faire correspondre l'exercice comptable de la SPLAAD à celui de ses collectivités actionnaires.

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au 17/12/2020.

A noter qu'il est proposé un exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 6 mois, allant du 30/06/2020 au 31/12/2020.

BILAN

- Principales évolutions bilantielles**

	30/06/2020	30/06/2019	Variation
ACTIF			
Capital non appelé			0
Immobilisations	7 645 859	7 727 634	-81 775
En cours de productions	93 942 762	82 458 801	11 483 961
Avances et acomptes reçus	1 452 041	946 333	505 708
créances et comptes de régul	8 212 086	4 090 883	4 121 203
Disponibilités	9 260 454	9 034 224	226 230
Opérations pour compte	68 018 698	62 652 436	5 366 262
Neutralisation résultat Opé	10 951 316	18 534 440	-7 583 124
Total Actif	199 483 216	185 444 751	14 038 465
PASSIF			
Capitaux Propres	3 842 603	3 340 364	502 239
Provisions	1 689 292	1 839 358	-150 066
Dettes Etablissement de crédit	89 452 595	86 315 359	3 137 236
Avances des collectivités	29 445 092	30 050 000	-604 908
Autres dettes	5 726 218	4 773 576	952 642
Opérations pour compte	69 327 416	59 126 094	10 201 322
Neutralisation résultat Opé			0
Total Passif	199 483 216	185 444 751	14 038 465

NB :

- Le poste *créances et comptes de régularisations* comprend les charges constatées d'avance

- Le poste *Autres dettes* comprend les dépôts et cautionnement reçus, le sous-total de la rubrique autres dettes et les produits constatés d'avance.

Le total du bilan Actif consolidé société et programmes au 30 juin 2020 représente **199.483.216 €** contre 185.444.751 € en juin 2019.

A l'actif, le principal poste est représenté par les en-cours de production de biens des programmes d'aménagement, avec 93.942.762 €. Ce poste augmente de 11.483.961 € correspondant aux travaux et acquisitions réalisés au cours de l'année diminué des cessions pour les différentes opérations.

Le poste « avances et acomptes versés sur commandes » augmente de 505.708 €, correspondant à des avances sur travaux non réalisés au 30 juin 2020.

Le poste « créances » augmente de 4.121.203 €, essentiellement du fait de ventes de biens immeubles réalisées en fin d'exercice et encaissées postérieurement au 30 juin 2020. Parmi ces ventes, une créance de 3.298.557 € est soumise à un atermolement sur 10 ans.

Les opérations sous mandats enregistrent une variation de 5.366.262 € sur l'exercice.

La trésorerie à l'actif augmente de 226.230 €, essentiellement sur les programmes, comme il est détaillé plus bas. Les dettes bancaires au passif augmentent de 3.137.326, dont une augmentation des avances bancaires de 3.492.224 € et une diminution des emprunts pour 354.898 €.

Le poste « Opérations sur compte » représente les financements des travaux liés aux mandats.

- **Analyse de la situation financière et de l'endettement de la Société**

La situation de trésorerie de la Société et des programmes qu'elle réalise (valeurs mobilières de placement et disponibilités) se décompose de la façon suivante :

Valeurs mobilières de placement			
	Société	Programmes	Total
EXE N	<i>Non concerné</i>		
EXE N-1			
variation			
variation en %			
Disponibilités			
	Société	Programmes	Total
EXE N	305.611	-30.307.257	- 30.001.646
EXE N-1	864.118	-27.599.778	-26.735.660
variation	-558.507	-2.707.479	-3.265.986
variation en %	-64.6%	-9.81%	-12.2 %

Afin de refléter au mieux l'image fidèle de la société, il convient également de se reporter au bilan en fin d'exercice afin d'examiner l'état des créances et des dettes de la société au 30/06/2020.

RESULTATS DE LA STRUCTURE

Analyse comparative du compte de résultat (en €) entre l'exercice 2019-2020 et l'exercice 2018-2019

	2018/2019	2019/2020
Produits d'exploitation	1.680.299	2.098.637
Charges d'exploitation	1.495.192	1.487.931
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>1.154.280</i>	<i>1.178.278</i>
Résultat d'exploitation	185.107	610.705
Résultat financier	-2.973	-63.447
Résultat exceptionnel	-516	5.893
Résultat avant IS	181.618	553.152
Impôt sur les sociétés		
Résultat net	181.618	553.152

Les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, applicables aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales, et donc aux Sociétés Publiques Locales.

Dans le détail, les points suivants peuvent être notés s'agissant de la structure et non pas des opérations qu'elle mène.

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2020, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

- ▶ La rémunération perçue au titre des mandats et des autres produits :
 - 316 K€ (contre 342 K€ l'an passé) de rémunération facturée par la société sur la convention de mandat de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Société principalement.
 - 36 K€ de refacturation vers les opérations d'interventions de sous-traitants.

- ▶ La rémunération perçue au titre des opérations d'aménagement :
Les transferts de charges correspondent à la rémunération prélevée sur les comptes des concessions d'aménagement et s'élèvent pour l'exercice à 1.740K€ contre 1.267 K€ l'an passé.

L'analyse des postes de charges fait ressortir les points suivants :

Le montant du poste des traitements et salaires s'élève à 772.597 € pour 12 mois (contre 754.592 € pour l'exercice précédent) soit une variation de 18 K€ principalement due à la variation des droits à congés payés (effectif présent au 30/06/2020 – 16,80 ETP et effectif présent au 30/06/2019 – 15,40 ETP).

Sur décision de la direction et avis favorable du CSE, l'activité partielle a été mise en place dès le 1er jour de l'annonce du 1^{er} confinement.

En fonction de l'activité de la Société et de la fermeture de la plupart de chantiers, la direction a mis en place l'activité partielle variant de 20 à 80% dans les différents services opérationnels de la société. Les services supports quant à eux n'ont pas été impactés.

Parmi les décisions prises par la direction, la rémunération de tous les salariés a été maintenue à 100%, quelles qu'aient été les aides de l'Etat.

Il a été fait droit à la totalité des demandes d'indemnités d'activité partielle de la SPLAAD auprès de la DIRECCTE, pour une somme totale de 26.160,60 €. Ainsi, la décision de maintenir les salaires à 100% n'a pesé que très faiblement sur les charges de la société (2.738,59 € de charges supplémentaires)

Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 405.681 € pour les 12 mois de l'exercice (contre 399.688 € l'an passé) soit une variation de 5.993 €

Les charges externes s'élèvent à 273.628 € contre 300.885 € l'an passé. La baisse concerne de nombreux postes de charges de manière très diffuse. A noter un rappel d'assurance sur les années passées faisant augmenter ce poste de 24 K€.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 1.487.931€ sur 12 mois (contre 1.495.192 € pour l'exercice précédent) pour un total de produits d'exploitation de 2.098.637 € soit un résultat d'exploitation positif de 610.705 €

Compte tenu du résultat financier négatif de 63.447 €, le résultat courant avant impôt s'élève à +547.259 €

Après prise en compte du résultat exceptionnel positif de 5.893 €, et de l'absence d'impôt sur les sociétés à payer, les comptes annuels font apparaître un **résultat net** s'élevant à **553.152,00 €** pour des capitaux nets après prise en compte du résultat de l'exercice de 2.631.571 €, hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes pour un montant de 1.211.033 €, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 3.842.603 €

DIVIDENDES MIS EN PAIEMENT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (article 243 bis du C.G.I.)

Aucun dividendes n'a été versé au cours de l'exercice et ou au cours des trois derniers exercice.

Le Conseil d'Administration réuni le 28/11/2019 a été informé que la SPLAAD fait l'objet d'un contrôle portant sur le respect des délais de paiement, en application des articles L441-10 à L441-16 du Code de Commerce. Un Inspecteur a été reçu le 4 novembre 2019. Aucun rapport ni courrier n'a été reçu depuis.

IV- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA FIN DE L'EXERCICE

Conseil d'Administration du 17/09/2020

Préambule : Présentation synthétique de la SPLAAD et organisation des séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale

I – Vie sociale

I-1 Composition de l'Assemblée Spéciale

Constatation de la désignation des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

I-2 Composition du Conseil d'Administration

Constatation de la désignation des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements

I-3 Election du Président du Conseil d'Administration et du vice-président

I-4 Information de l'élection du Président de l'Assemblée Spéciale

1.5 Régime des indemnités des membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale

I.6 Rappel des modalités d'exercice et rémunération de la Direction Générale et contrat de travail de la Direction Financière

Autorisation d'un avenant au contrat de travail de la Direction Financière (convention réglementée - article L225-38 du Code de Commerce)

I-6.1 - Durée du mandat actuel de la Directrice Générale

I-6.2 – Pouvoirs et délégations de pouvoirs à la Directrice Générale

I-6.3 – Régime des indemnités

I-7 Présentation du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et du Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale

I-8 Composition des instances du Conseil d'Administration

I-8.1 - Composition du collège de Censeurs

I-8.2 - Composition du Comité de Contrôle et Stratégique

I-8.3 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres

II – Procès-verbal de la réunion du 13 février 2020

III - Rapport d'activités de la Direction Générale

Rapport de gouvernance de l'entreprise – mise en œuvre du contrôle analogue

1. Situation financière de la Société
2. Etat d'urgence sanitaire – COVID-19
 - 2.1 Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER)
 - 2.2 Plan de continuité de l'activité
 - 2.3 Activité partielle et maintien des salaires
 - 2.4 Impacts sur la conduite des opérations de la société
 - 2.5 Impacts sur les procédures pour les achats / passation des marchés
3. Cartographie des risques et contrôles internes associés
4. Comité de Contrôle et Stratégique
5. Commission d'Appel d'offres

IV – Opérations de la Société

IV.1 PLOMBIERES-LES-DIJON – Opération « Les Bords de l'Ouche » - Résiliation amiable de la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement signée le 26 septembre 2011 – Approbation par la Collectivité du compte de résultat de liquidation

IV.2 DIJON METROPOLE – Approbation du projet de convention de prestations intégrées portant Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la Légumerie

V- Questions diverses

VI- Délégation aux fins de réalisation des formalités

Conseil d'Administration du 08/10/2020

I – Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2020

II - Rapport d'activités de la Direction Générale

Rapport de gouvernance de l'entreprise – mise en œuvre du contrôle analogue

1. Information sur le projet de changement de date pour la clôture de l'exercice comptable
2. Comité de Contrôle et Stratégique
3. Commission d'Appel d'Offres

III – Vie sociale

Ratification de la nomination de la présidence du Conseil d'Administration et désignation des représentants de Dijon Métropole aux assemblées générales, Comité de Contrôle et Stratégique et Commission d'Appel d'Offres

IV – Opérations de la Société

IV-1 DIJON – 35-37 rue des Ateliers – Réhabilitation partielle du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

IV-2 DIJON – Territoire Grand Sud – Halle Bonnotte – Réhabilitation du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

IV-3 DIJON METROPOLE – Opération « Parking Monge » - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

IV-4 LONGVIC – « Requalification du Quartier Valentin »

- Résiliation de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement
- Nouvelle opération d'aménagement - Approbation du projet de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement

IV-5 CHENÔVE - Opération d'aménagement pour la création du quartier « Vergers du sud » - Approbation d'un avenant 1 à la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération

IV-6 DIJON – Territoire Grand Est – ZAC Ecocité Jardin des Maraîchers – « Site des Poussots » - Information : signature de la promesse de bail emphytéotique

IV-7 Impact de la crise sanitaire sur le planning de l'opération « Campus Métropolitain » - DIJON METROPOLE

V- Questions diverses

VI- Délégation aux fins de réalisation des formalités

Conseil d'Administration du 26/11/2020

I – Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2020

II - Rapport d'activités de la Direction Générale

Rapport de gouvernance de l'entreprise – mise en œuvre du contrôle analogue

1. Comité de Contrôle et Stratégique
2. Commission d'Appel d'Offres

III – Vie sociale

III.1 Modifications des statuts :

- **Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable**
- **Possibilité de tenir un Conseil d'Administration et une Assemblée Spéciale par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication**
- **Possibilité de consultations écrites des Administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale**
 - 1- **Proposition de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - 2- **Projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - 3- **Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

III.2 Modification des Règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale pour y intégrer :

- **la possibilité de tenir un Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale et les Comités de Contrôle et Stratégique par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication**
- **les modalités de consultations écrites des Administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale**

III.3 Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à la Directrice Générale portant sur les cautions, avals et garanties

IV – Arrêté des comptes clos au 30 juin 2020

A/ Compte rendu d'activités des opérations d'aménagement – approbation des comptes de résultat prévisionnels et des états prévisionnels des produits et des charges – Avenants éventuels aux Conventions de Prestations Intégrées à régulariser suite aux CRAC

B/ Examen et arrêté des comptes de l'exercice écoulé

- **arrêté des comptes**
- **approbation du projet de rapport de gestion et de rapport de gouvernance à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- **examen des conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice**
- **approbation du projet des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire**
- **convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

V – Opérations de la Société

V-1 LONGVIC – « Requalification du Quartier Valentin »

- **Résiliation de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement**
- **Nouvelle opération d'aménagement - Approbation du projet de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement**

V-2 MAGNY-SUR-TILLE – « Magny Village » - Information de la volonté de la Commune de résilier la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement au profit d'un nouveau contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage

V.3 DIJON METROPOLE – BRETENIERE - TECHNOPOLE AGRO-ENVIRONNEMENT AGRONOV – approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour la prolongation de la durée de la Convention

V.4 DIJON METROPOLE – Opération « Campus Métropolitain » - approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour correction d'une erreur matérielle

VI – Assemblée Spéciale - Information : rapport du Président sortant et élection du nouveau Président

VII - Questions diverses

VIII- Délégation aux fins de réalisation des formalités

Le contenu de ces ordres du jour est détaillé dans le présent rapport de gestion.

Le Conseil d'Administration

V- ANNEXES

- 1- Tableau des résultats des 5 derniers exercices (article R.225-102 al.2 du Code de Commerce)**
- 2- Contentieux en cours au 30 juin 2020**
- 3- Projet des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire**

VI- RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre des dispositions des articles L225-37 et suivants du Code de Commerce (modifiés par l'ordonnance 2017-1162 du 12 juillet 2017), le rapport de gouvernement d'entreprise est joint au présent rapport de gestion.

ANNEXE 1 - Tableau des résultats des 5 derniers exercices
(article R.225-102 al.2 du Code de Commerce)

	N	N-1	N-2	N-3	N-4
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 740 000	2 740 000	2 740 000	2 740 000	2 740 000
Nombre d'actions existantes	2740	2740	2 740	2 740	2 740
Nombre maximal d'actions futures à créer	0	0	0	0	0
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	351 800	398 307	477 292	422 486	444 665
Résultat avant impôts , participation des salariés et dotat. aux amort. et provisions	572 532	207 455	726 582	364 501	-448 302
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôts , participation des salariés et dotat. aux amort. et provisions	553 152	181 618	627 334	364 501	-454 939
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts , participation des salariés, avant dotat. aux amort. et provisions	209	76	265	139	-164
Résultat net	202	66	229	133	-166
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	16	15	17	14	13
Montant de la masse salariale de l'exercice (DADS)	772.597	754 592	760 676	762 258	766 363
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	405 681	399 688	411 075	371 930	410 287

ANNEXE 2 - Contentieux en cours au 30 juin 2020 et post exercice

• DIJON METROPOLE – Ecoparc Dijon-Bourgogne

→ Procédures d'expulsion

Malgré d'importantes mesures de sécurisation du site, l'opération Ecoparc Dijon Bourgogne fait l'objet de nombreuses occupations illégales par des gens du voyage.

- juillet, août et décembre 2019
- avril 2020
- août 2020

A chaque fois, la SPLAAD dépose une plainte à la gendarmerie et une requête auprès du Procureur de la République pour obtenir l'identité des propriétaires des véhicules dont les plaques d'immatriculation ont été relevées par Huissier de Justice.

L'expulsion est ensuite autorisée par le juge des référés.

La signification de l'ordonnance du Juge des Référé a jusqu'à présent toujours suffi pour provoquer le départ des gens du voyage. Le recours à la force publique n'a jamais été nécessaire.

• DIJON – Territoire Grand Est – Ecocité Jardin des Maraichers

→ Squat - Contentieux SPLAAD c/ LOUBIERE

En sa qualité d'aménageur de la ZAC Ecocité Jardin des Maraichers, la SPLAAD a acquis une maison à usage d'habitation située 34 B impasse Ernest Petit à Dijon (21000).

Cette maison est occupée sans droit ni titre depuis octobre 2014 par Mesdames Audrey GERMAIN, Ophélie DROUOT, Charline LOUBIERE et Morgane LOUBIERE, après une intrusion par effraction.

Une sommation de quitter les lieux a été signifiée par voie d'huissier le 13 novembre 2014 aux occupantes mais est restée sans effet.

La SPLAAD a alors saisi le Tribunal d'Instance en référé en vue d'ordonner leur expulsion.

Par ordonnance en date du 13 mars 2015, le Juge des Référé a fait droit aux demandes de la SPLAAD en ordonnant l'expulsion des occupantes à l'expiration d'un délai de trois mois. Il a également fixé une indemnité d'occupation journalière à 20 € jours.

Le commandement de quitter les lieux a été délivré le 3 juin 2015 pour porter une date de libération des lieux au 3 septembre 2015. Le recours à la force publique a été sollicité à la suite auprès de la Préfecture.

A ce jour et suivant les instructions de la Collectivité concédante, il a été décidé de suspendre le recours à la force publique.

• DIJON – Territoire Grand Sud – Ecoquartier de l'Arsenal

→ Contentieux SPLAAD c/ Consorts FERRARA

Dans la ZAC Arsenal se situe une maison de maître

Cette Maison a été vendue par la SPLAAD au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bourgogne Franche-Comté (CROAB) en octobre 2014 pour l'installation de son siège régional.

Le projet n'ayant pu se faire, le CROAB a décidé de vendre ce bien.

Les consorts FERRARA ont ainsi signé une promesse unilatérale de vente le 23/03/2020.

A la réception des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), la Ville a souhaité que ce bâtiment soit utilisé pour l'aménagement de la ZAC Arsenal. Des discussions avaient d'ailleurs déjà été engagées. Suivant la demande de sa Collectivité concédante, la SPLAAD a informé les parties de sa décision d'acquérir le bien, comme cela lui est permis suivant les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC.

Les consorts FERRARA ont engagé deux procédures devant le Tribunal Administratif : un référé suspension dont l'audience est fixée le 27/08/2020 et une demande d'annulation.

Par Ordonnance en date du 27/08/2020, le Tribunal Administratif de Dijon a rejeté la requête des consorts FERRARA pour incompétence.

La SPLAAD va donc procéder à l'acquisition du bien avant la fin 2020.

- **CHENOVE – Opération Centralité**

→ **Référé préventif Secteur Saint Exupéry**

Le Centre Commercial Saint Exupéry construit dans les années 1960, repose sur une dalle béton d'une surface de 3.300 m², recouvrant un parking de 320 places environ (pour 185 propriétaires environ), géré en copropriété.

Cette dalle est composée d'une ossature en béton armé ferrailée, ayant fait l'objet de travaux de reprise partiels d'étanchéité en 2005 par la Ville de Chenôve. Des travaux de maintenance (reprises de revêtements dégradés) ont également été réalisés par la SPLAAD au cours des dernières années.

Lors de la déconstruction du Centre Commercial puis de l'aménagement de l'espace, l'étanchéité de la dalle devra être préservée, sachant que le fonctionnement du parking souterrain sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

De plus, des sondages de la dalle ont révélé que la charge permanente additionnelle sur celle-ci ne doit pas excéder 400 kg/m² et 1600 kg par essieu, ce qui est relativement faible.

Au vu de ces éléments et pour prévenir tout litige avec la copropriété du parking souterrain, la SPLAAD a sollicité un référé préventif auprès du Tribunal de Grande Instance de Dijon.

L'Ordonnance de référé a été rendue le 12/09/2018. Monsieur Guy MALFROY, expert, a été désigné notamment pour mettre en place des mesures d'expertise destinées à faire constater l'état de l'existant et pour déterminer les mesures de sauvegarde appropriées.

L'expert a rendu son rapport le 22/02/2019. Ce rapport a dressé l'état descriptif de l'existant.

Depuis juin 2019, après de fortes pluies, de nouvelles infiltrations d'eau ont été constatées.

L'expert a été à nouveau convoqué pour procéder à de nouveaux examens et vérifier si de nouveaux désordres seraient apparus suite à son premier rapport.

Dans son deuxième rapport rendu le 24/09/2019, l'expert a noté que les infiltrations passaient par les fissures et les joints de la dalle déjà existant. Il a donc confirmé que les travaux en cours n'avaient pas dégradé la solidité de l'ouvrage.

Compte tenu de son chantier en cours au moment des faits (dépose de la super structure de la galerie commerciale), l'entreprise CARDEM a accepté de prendre en charge la réparation des dégâts en indemnisant directement les copropriétaires concernés.

Malgré tout, les infiltrations d'eau perdurent.

Un avenant au marché de la Société CARDEM a été notifié le 22/06/2020 pour la réalisation complète d'une nouvelle étanchéité provisoire.

→ **Contentieux ORALIA (syndic de copropriété de la Cour Margot)**

Dans le cadre de la Convention de Prestations Intégrées portant concession d'aménagement de l'opération Centralité, la SPLAAD a acquis le rez-de-chaussée du programme « Cour Margot » pour y installer 9 cellules commerciales.

Le contrat de VEFA entre le promoteur et la SPLAAD précise : « Chauffage à la charge de l'acquéreur, dans le cadre de ses travaux d'aménagement. Possibilité de raccordement au réseau de chauffage urbain. »

Le Règlement de copropriété de la Cour Margot a ainsi considéré les cellules commerciales comme raccordées au réseau de chauffage collectif imputant ainsi à la SPLAAD des charges de chauffages.

Or, durant les travaux de construction du bâtiment, lorsque la SPLAAD a demandé le raccordement des cellules commerciales au réseau collectif (mars 2017), il lui a été indiqué que ce raccordement sur la chaudière collective ne pouvait plus se faire, les travaux étant trop avancés et qu'un rééquipement de la chaudière était nécessaire.

Afin de permettre l'ouverture des commerces, il a donc été décidé de gérer les cellules commerciales de façon autonome par rapport au chauffage collectif.

3 places de parking ont ainsi été acquises par la SPLAAD pour y installer des blocs de chauffage/climatiseur. Un bloc de chauffage/climatiseur a également été posé dans une partie commune du parking sous-terrain.

D'un point de vue administratif, la SPLAAD a saisi le syndic de copropriété, ORALIA pour autoriser l'installation de ces blocs de chauffage/climatiseur et pour modifier le règlement de la copropriété.

Entre temps, des difficultés sont apparues avec le syndic dès le 1er appel de fonds puisque la SPLAAD a refusé de régler les charges du chauffage urbain.

ORALIA a consenti à ne plus facturer les consommations de chauffage à la SPLAAD mais a décidé de maintenir les charges d'abonnement et d'entretien/maintenance de la chaudière, ce que la SPLAAD refuse.

Après avoir reçu plusieurs mises en demeure pour impayés, et puisqu'aucun accord n'a pu être trouvé, la SPLAAD a assigné ORALIA devant le TGI pour obtenir une mise en conformité du règlement de copropriété et ainsi ne plus être assujettie aux charges de chauffage collectif. L'assignation a été délivrée le 25/03/2019 (**1^{ère} procédure judiciaire**).

A noter que, malgré ce recours contentieux, ORALIA a adressé à la SPLAAD deux sommations de payer les 03/07/2019 et 29/07/2020 délivrées par exploit d'Huissier. Un courrier a été adressé à chaque fois à l'Huissier pour l'informer de l'action judiciaire en cours.

L'assemblée générale de copropriété s'est tenue le 03/09/2019.

L'intégralité des demandes de la SPLAAD inscrites à l'ordre du jour a été refusée par les copropriétaires.

Il a ensuite été demandé à la SPLAAD de retirer tous les blocs chauffage/climatiseur avant le 31/10/2019.

La SPLAAD a déposé un recours contre le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété du 03/09/2019 (**2^{ème} procédure judiciaire**).

La SPLAAD a également sollicité CORIANCE, délégataire du Réseau de Chauffage Urbain (RCU), pour vérifier la possibilité d'un raccordement des cellules commerciales. Ce raccordement pourrait être possible moyennant des travaux estimés à environ 100 000 € HT.

Une réunion s'est tenue le 16/12/2019 avec ORALIA, en présence des avocats des deux parties. Y assistait également le promoteur de la Cour Margot.

La proposition a été faite par la SPLAAD de régler la totalité des appels de charges contestés en contrepartie de la suppression des charges de chauffage des lots dont la SPLAAD est propriétaire (modification du Règlement de copropriété).

ORALIA a refusé cette transaction amiable.

Le 10/09/2020, ORALIA a engagé une procédure accélérée dont l'audience s'est tenue le 21/10/2020. Le juge doit rendre sa décision le 25/11/2020 (**3^{ème} procédure judiciaire**).

Une nouvelle assemblée générale de copropriété s'est tenue le 24/09/2020.

ORALIA a refusé d'inscrire à l'ordre du jour de cette assemblée la demande de la SPAAD d'autorisation en régularisation des percements déjà réalisés dans la dalle du rez-de-chaussée pour l'installation des groupes de chauffage/climatisation au profit des cellules commerciales, et ce malgré la problématique d'exploitation que cela engendrera pour les commerçants.

Cette assemblée a autorisé la copropriété à ester en justice à l'encontre de la SPLAAD pour faire déposer les climatiseurs/chauffage installés dans les sous-sols.

Une nouvelle assignation a été reçue par la SPLAAD à cette effet le 9/11/2020, pour une audience fixée le 02/12/2020 (4^{ème} procédure judiciaire).

• **QUETIGNY – Opération Cœur de Ville - Référé préventif**

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la SPLAAD conduit la réhabilitation de la place centrale Roger Rémond, avec l'aménagement de nouveaux équipements et la construction de nouveaux logements de part et d'autre du terminus de la ligne T1 de tramway situé avenue du Château.

Des travaux de voirie et réseaux ont ainsi été engagés à proximité de 4 immeubles d'habitation (situés 8b avenue du Château, 7 et 7b Avenue du Cromois et 22 – 24 – 26 – 28 et 30 rue des Huches).

Pour prévenir tout litige avec les propriétaires et occupants de ces immeubles, la SPLAAD a sollicité un référé préventif auprès du Tribunal de Grande Instance de Dijon.

L'Ordonnance de référé a été rendue le 12 décembre 2017. Monsieur Guy MALFROY, expert, a été désigné pour notamment mettre en place des mesures d'expertise destinées à faire constater l'état de l'existant et pour déterminer les mesures de sauvegarde appropriées.

Le premier rapport de l'expert portant sur l'état avant travaux a été rendu le 16 février 2018.

Une nouvelle visite de l'expert sera organisée après achèvement des travaux ou en cours de travaux si nécessaire.

ANNEXE 3 - Projet des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2019 et clos au 30 juin 2020 et sur les comptes dudit exercice,

- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes et le bilan dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce, approuve la teneur dudit rapport et la poursuite de l'exécution des conventions.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, constate que les comptes font apparaître un résultat net après impôt de **553.152,00 €** et approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation de ce résultat et décide, en conséquence, de l'affecter en report à nouveau.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du renouvellement des représentants des Collectivités au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale suite aux élections municipales de 2020, comme exposé dans le rapport de gestion.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des renouvellements des mandats suivants, faisant suite au renouvellement des représentants des Collectivités au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale suite aux élections municipales de 2020 :

Président du Conseil d'Administration :

Dijon Métropole représentée par Monsieur Pierre PRIBETICH

Vice-président du Conseil d'Administration :

Dijon Métropole représentée par Monsieur Dominique GRIMPRET

SIXIEME RESOLUTION :

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce relatif aux conventions réglementées, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la signature de l'avenant au contrat de travail de Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la Société, portant son salaire net mensuel à 3 850 € (13 mois) à compter du 01/10/2020, celui-ci présentant un intérêt certain pour la Société. Cet avenant a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration réuni le 17 septembre 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette nouvelle convention réglementée le 29 septembre 2020 par LRAR, conformément à la loi.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

SPLAAD

L' a m é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire

Exercice 01/07/2019 – 30/06/2020

Mesdames, Messieurs,

En complément du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, nous avons établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions des articles L225-37 et L225-68 du Code de Commerce.

Ainsi, concernant l'exercice comptable de notre Société ouvert le 1^{er} juillet 2019 et clos le 30 juin 2020, nous vous rendrons compte successivement :

I-	Modalité d'exercice de la Direction Générale (art. L225-51-1 et R225-102 al 1 du Code de Commerce)....	3
II-	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019-2020 (art. L225-37-4 1° du Code de Commerce)	4
III-	Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux (art. L225-102-1 al 1,2 et 3 du Code de Commerce).....	4
IV-	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la SPLAAD et, d'autre part, une autre société dont la SPLAAD possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (art. L225-37-4 2° du Code de Commerce)	5
V-	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite e ces délégations au cours de l'exercice (art. L225-37-4 3° du Code de Commerce)	6

I- Modalité d'exercice de la Direction Générale (art. L225-51-1 et R225-102 al 1 du Code de Commerce)

La direction générale d'une Société Publique Locale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Depuis la création de la SPLAAD, le Conseil d'Administration a toujours décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, dans le cadre des dispositions de la Loi n°2001-420 sur les Nouvelles Régulation Economiques du 15 mai 2001.

Au 30 juin 2020,

- Monsieur Pierre PRIBETICH assume la Présidence du Conseil d'Administration de la SPLAAD depuis la création de la Société (renouvelé par le Conseil d'Administration du 17 septembre 2020)
Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président.
- Madame Marion JOYEUX assume la Direction Générale de la SPLAAD depuis sa nomination par le Conseil d'Administration du 12 septembre 2016 (renouvelée par le Conseil d'Administration du 5 décembre 2017 pour une durée de 6 exercices)

Compte tenu de la structure actuelle de la SPLAAD, il n'a pas été nommé de Direction générale déléguée.

Ainsi, même si de par la Loi, la Directrice Générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, certaines compétences sont exclusivement réservées au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires (dispositions reprises à l'article 20 des Statuts de la SPLAAD).

Une délégation de pouvoir a été consentie à Madame Marion JOYEUX en sa qualité de Directrice Générale par le Conseil d'Administration réuni le 05 décembre 2017.

En matière de cautions, avals et garanties, une délégation annuelle est consentie à Madame Marion JOYEUX en sa qualité de Directrice Générale par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L225-35 alinéa 4 et R225-28 du Code de Commerce.

Evènements postérieurs à l'exercice clos au 30/06/2020 :

Lors de la séance du Conseil d'Administration du 17 septembre 2020, un nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration a été confié à Dijon Métropole représentée par Monsieur Pierre PRIBETICH.
Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président.
Ces deux nominations ont été ratifiées par le Conseil d'Administration du 08/10/2020 suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 17/09/2020.

II- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice 2019-2020 (art. L225-37-4 1° du Code de Commerce)

Monsieur Pierre PRIBETICH :

Président du Conseil d'Administration de la SPLAAD
Adjoint délégué à l'urbanisme et au quartier Grand Sud de la Ville de Dijon
1er Vice-président, Actes administratifs - Habitat - Urbanisme – PLUi de Dijon Métropole
Vice-président Grand Dijon Habitat
Administrateur au Conseil de Surveillance ICF Sud Est Méditerranée
Administrateur SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté
Administrateur Grand Dijon Habitat
Administrateur CDC Habitat

Monsieur Dominique GRIMPRET :

Vice-président du Conseil d'Administration de la SPLAAD
Maire d'Ahuy
14ème vice-président communautaire, Relations avec les petites communes et les PME

Madame Marion JOYEUX :

Directrice Générale de la SPLAAD
Directrice Financière de la SPLAAD

III- Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux (art. L225-102-1 al 1,2 et 3 du Code de Commerce)

Au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Pierre PRIBETICH, Président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat. Notre société lui a attribué les avantages en nature suivants : mise à disposition d'un véhicule de service (de marque Peugeot 208) et prise en charge du coût d'un forfait professionnel de communications vocales et data correspondant à l'usage d'un téléphone mobile de type Smartphone.

Monsieur Dominique GRIMPRET, Vice-président du Conseil d'Administration n'a perçu aucune rémunération de notre société pour l'exercice de son mandat et n'a bénéficié d'aucun avantage en nature.

Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société a perçu une indemnité de mandataire social de 1.350€ nets mensuels (aucune rémunération exceptionnelle et aucun complément de retraite).

La SPLAAD lui a attribué les avantages en nature suivants : prise en charge du coût d'un forfait professionnel de communications vocales et data correspondant à l'usage d'un téléphone mobile de type Smartphone.

Cette indemnité se cumule avec la rémunération de Directrice Financière qui lui est versée au titre de son contrat de travail du 13 mars 2018.

La Société prend également en charge les assurances spécifiques à l'exercice de la Direction Générale.

Evènements postérieurs à l'exercice clos au 30/06/2020 :

Le Conseil d'Administration réuni le 17/09/2020 a confirmé ne pas soumettre à l'Assemblée Générale une demande d'indemnité au bénéfice des Administrateurs, des membres de l'Assemblée Spéciale et de leur présidence.

Ce même Conseil a autorisé de porter l'indemnité nette mensuelle de la Directrice Générale à 1 650€ à partir du 01/10/2020.

IV- Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la SPLAAD et, d'autre part, une autre société dont la SPLAAD possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (art. L225-37-4 2° du Code de Commerce)

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

L'article L.225-40-1 du Code de commerce prévoit que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice seront examinées chaque année par le Conseil d'Administration et communiquées au Commissaire aux Comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD :
Aux termes du Conseil d'administration du 01/03/ 2018, la SPLAAD a signé un contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Marion JOYEUX au titre de ses fonctions de Directrice Financière. La société SPLAAD verse une rémunération égale à 3 650€ net par mois (sur 13 mois) à Madame Marion JOYEUX au titre de son contrat de travail.

- Convention signée entre la Société et Dijon Métropole, actionnaire de la société SPLAAD
Aux termes du Conseil d'administration du 12 septembre 2016, la SPLAAD loue des locaux sis 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon Métropole. La société SPLAAD a supporté un loyer de 47 922 € au titre de l'exercice social 2019-2020.

Conventions autorisées après la clôture de l'exercice 2019-2020 : Avenant au contrat de travail de la Directrice Financière

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD :
Aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 17/09/2020, la SPLAAD a signé un avenant au contrat de travail à durée indéterminée avec Madame Marion JOYEUX au titre de ses fonctions de Directrice Financière, portant sa rémunération à 3 850 € net par mois (sur 13 mois) à compter du 01/10/2020, considérant que cet avenant présente un intérêt certain pour la Société.

Cette convention doit soumise à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire pour ratification.

Le Commissaire aux Comptes a été avisé de cette nouvelle convention réglementée le 29/09/2020 par LRAR, conformément à la loi.

V- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L225-129-1 et L225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (art. L225-37-4 3° du Code de Commerce)

Le Conseil d'Administration du 22 juin 2017 ayant constaté la libération intégrale du capital social suite à l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 avril 2013, plus aucune délégation n'est à ce jour consentie au Conseil d'Administration par application des articles L225-129-1 et L225-129-2 du Code de Commerce.

o o o O O O o o o